

Les maçons s'apprêtent à faire grève la semaine prochaine, alors que le partenariat social est au plus bas. Les syndicats dénoncent des campagnes patronales d'intimidation

Intimidations pour plomber la grève?

MAUDE JAQUET

Grève des maçons ► Rien ne va plus entre les syndicats de la construction et les associations patronales du gros œuvre. A quelques jours d'un mouvement de grève intercantonal sur fond de négociation de la convention nationale de la branche, les attaques d'un camp envers l'autre se succèdent. Jeudi, les syndicats SIT, Unia et Syna ont invité la presse pour dénoncer ce qu'ils nomment une «campagne de désinformation» menée par les milieux patronaux. Dans leur viseur, des communications envoyées par certaines entreprises à leurs employés pour les enjoindre à annoncer leur volonté de faire grève, voire les en dissuader.

Une pratique illégale, dénoncent les secrétaires syndicaux. La section genevoise de la Société suisse des entrepreneurs (SSE) dit n'en rien savoir: «A aucun moment la SSE Genève ne suggère ni ne cautionne une quelconque forme d'intimidation, de sanctions disciplinaires ou de licenciements consécutifs à cette grève préventive, quand bien même cette dernière demeure illicite», commente sa responsable communication, Delphine Trunde-Jaccard.

Menaces de licenciement

«Les ouvriers qui font grève sans accord écrit de leur direction risquent la correction voire le licenciement», mentionne un sms qu'une entreprise du gros œuvre aurait envoyé à ses employés. Et d'ajouter que ladite grève «est interdite pendant qu'une convention est en place et active».

Le patronat porte toujours l'accusation qu'une telle grève serait illicite, en rupture avec la paix du travail, pour délégitimer les mobilisations prévues le 7 et le 8 novembre. A ce sujet, la SSE Genève persiste et signe: «Les syndicats genevois ont organisé dès le mois d'août déjà une grève préventive, alors même que les négociations se déroulaient normalement. (...) Le modus operandi choisi par les syndicats genevois contrevenait aux principes de conduites exigés de partenaires sociaux, soit la bonne foi, en répandant

Manifestation de maçons, le samedi 30 octobre 2021 à Genève. Cette année, ils ont choisi la voie de la grève, prévue lundi et mardi, pour se faire entendre.

KEYSTONE



de fausses informations sur les chantiers, et la loyauté, en ne laissant notamment à leurs membres que le choix entre un jour et deux jours de grève, qui plus est préventive.»

De quoi faire fulminer José Sebastiao, syndicaliste chez Unia: «Ceux qui portent atteinte

à la paix du travail sont ceux qui criminalisent les syndicats et terrorisent les travailleurs», dénonce-t-il. Et de pointer du doigt un «climat de terreur sans précédent». De quoi décourager une partie des grévistes la semaine prochaine? «Les travailleurs sont en colère. Ils ne se

laisseront pas avoir», estime le représentant syndical.

La flexibilité divise

Ces dénonciations syndicales surviennent quelques jours après que la Chambre des relations collectives de travail (CRCT) a décrété irrecevable

la requête qui lui avait été soumise par les sections nationale et genevoise de la SSE ainsi que par le Groupement genevois d'entreprises du bâtiment et du génie civil. L'instance concertative s'est estimée non compétente pour trancher sur le fond la question d'une éventuelle at-

teinte à la paix du travail. Par extension, elle ne s'est pas prononcée non plus sur la légalité de la grève à venir (lire ci-dessous). «Une occasion manquée de poursuivre le dialogue», pour la SSE. Du temps perdu en «arguties juridiques et en intimidations improductives», pour les associations de travailleurs.

«Les travailleurs sont en colère. Ils ne se laisseront pas avoir»

José Sebastiao

Sur le fond, les divergences restent inchangées. Alors que la SSE promeut une «flexibilisation du temps de travail» qui permettrait notamment aux travailleurs de mieux concilier travail et vie familial, les syndicats dénoncent une attaque de l'organisation du travail qui ne dit pas son nom. «Les patrons cherchent à condenser l'activité sur la belle saison, des heures qui seraient récupérées durant l'hiver. Mais nous ne sommes pas dupes: compenser les jours d'intempéries hivernales impliquerait des semaines de travail atteignant les cinquante voire cinquante-cinq heures en été. C'est inacceptable quand on connaît les conditions de travail sur les chantiers», s'insurge Thierry Horner, du SIT.

Les maçons seront dans les rues de plusieurs villes romandes lundi et mardi¹ pour défendre leurs conditions de travail et négocier une augmentation de 260 francs. «Pas la Lune, considérant notamment l'inflation et la hausse des primes maladie», défend Carlos Massas, syndicaliste de Syna. La question des conditions d'emploi pour les travailleurs âgés sera aussi dans la balance. I

¹Lundi, des manifestations auront lieu simultanément à Genève, Lausanne, La Chaux-de-Fonds, Fribourg et Delémont. A Genève, départ du cortège à 8h de la place Lise-Girardin. A Lausanne, départ à 13h30 d'Ouchy. Les autres programmes restent à définir. Mardi convergence romande à Lausanne, départ de la manifestation à 13h30 d'Ouchy.

DES MENACES EN L'AIR?

Si le droit de grève est garanti dans la Constitution fédérale, un certain nombre de critères doivent être remplis pour le faire valoir. La grève doit être en lien avec des conditions de travail, être portée collectivement et soutenue par une organisation syndicale, et ne s'impose qu'en cas d'échec des négociations. «C'est un droit individuel, mais qui doit être exercé collectivement», souligne l'avocat et conseiller national socialiste Christian Dandrès, actif sur les questions de droit du travail et de protection des travailleurs et travailleuses. Dans le cas d'espèce, la convention nationale du gros

œuvre prévoit aussi le respect de la paix du travail, soit l'interdiction de faire grève tant que la convention est en vigueur. «Mais cela ne s'applique pas à la négociation d'une convention future, temporelle Christian Dandrès. A défaut, les salarié-es n'auraient aucun moyen de pression pour faire aboutir leurs revendications.» Seul un tribunal pourrait trancher le conflit d'interprétation qui oppose sur ce point syndicats et patrons.

Ceci étant, «il tombe sous le sens que le droit de grève n'est en aucun cas soumis à autorisation de l'employeur. Le devoir d'annonce

est uniquement en lien avec le service minimum ou le paiement du salaire.» La première condition s'applique aux secteurs qui doivent garantir la vie, la santé et la sécurité des personnes ou des biens, ce qui n'est pas le cas du domaine de la construction, et ce même si la SSE évoque le besoin d'«organiser au mieux le déroulement des chantiers». D'autre part, puisque le droit de grève n'implique pas le versement du salaire, une retenue peut être calculée sur la base de la participation à un débrayage. «Mais cela se fait alors a posteriori», conclut Christian Dandrès. MJT